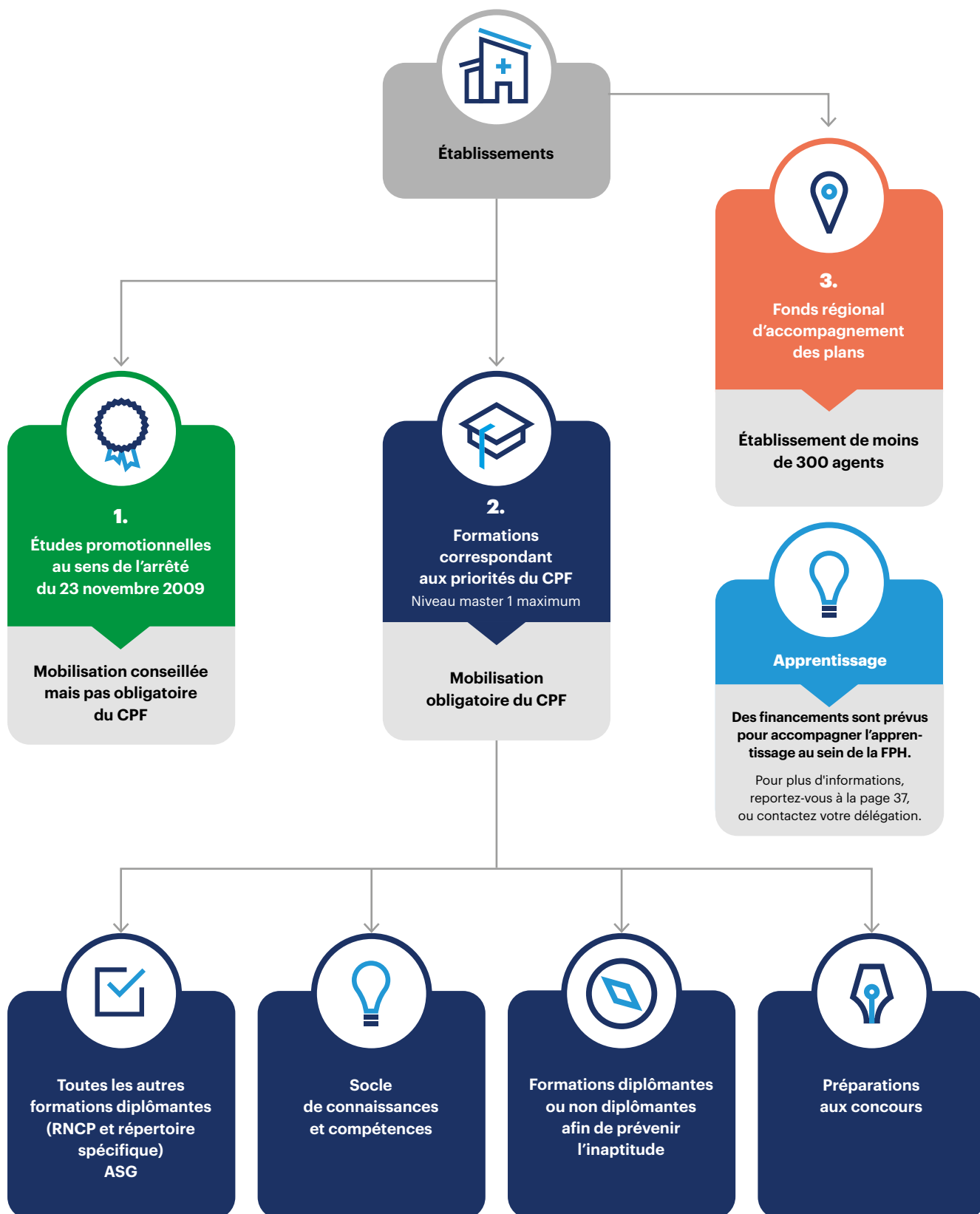


# Offre de financements sur fonds mutualisés régionaux



## 1. Études promotionnelles

### Établissements cibles

Tous les établissements adhérents.

### Modalités de prise en charge

Plafonds de prise en charge en euros :

|                        | Panel 1 | Panel 2 | Panel 3 |
|------------------------|---------|---------|---------|
| AS                     | 30 000  | 35 000  |         |
| CADRE                  | 41 000  | 49 000  |         |
| CAFERUIS               | 19 000  | 22 000  |         |
| DE Puéricultrice       | 41 000  | 49 000  |         |
| DIPL Prépa Pharma hosp | 34 000  | 40 000  |         |
| IADE                   | 85 000  | 102 000 |         |
| IBODE                  | 85 000  | 102 000 |         |
| IDE                    | 98 000  | 117 000 |         |

**Panel 1 :** établissements de plus de 1000 agents.

**Panel 2 :** établissements de 300 à 1000 agents.

**Panel 3 :** établissements de moins de 300 agents.

Ces plafonds pourront être revus au cours de l'exercice 2022.

Pour tous les autres diplômes, la règle régionale est la suivante :

- > 75 % des coûts prévisionnels des dossiers pour les établissements du panel 1;
- > 85 % pour les établissements du panel 2;
- > 100 % du coût prévisionnel du dossier moins 2000 € par année scolaire à financer pour les établissements du panel 3.

### Critères de priorité Études promotionnelles

- > Première répartition selon les priorités définies par chaque établissement.
- > Seconde répartition selon les diplômes prioritaires, qui sont :
  - tout secteur : diplômes de la rééducation;
  - secteur personnes âgées : DE Aide-soignant et DE Accompagnant éducatif et social;
  - secteur handicap/enfance/famille : DE Éducateur spécialisé et DE Éducateur technique spécialisé;
  - secteur sanitaire : DE IBODE et DE IDE.
- > À partir de la seconde répartition, priorité aux dossiers avec mobilisation du CPF. De plus la priorité est donnée :
  - aux établissements des panels 1 et 2 ayant les taux d'EP dans les plans les plus élevés;

– aux établissements du panel 3 ayant les taux de frais de traitement dans les plans (hors EP) les plus bas.

### Modalités d'examen

Ces demandes sont examinées deux fois par an, en décembre et en juillet de chaque année. Les appels à dossiers vous sont adressés par vos délégations territoriales.

## 2. Autres typologies de formations

### Établissements cibles

Tous les établissements adhérents.

### Dossiers éligibles

Typologies de formations indiquées dans le schéma pour les dossiers dont les agents auront mobilisé leur CPF.

### Modalités de prise en charge

La règle régionale est la suivante :

- > 75 % des coûts prévisionnels des dossiers (enseignement/déplacement/traitement) pour les établissements du panel 1;
- > 85 % pour les établissements du panel 2;
- > 100 % pour les établissements du panel 3.

### Critères de priorité

1. Les bas niveaux de qualifications (niveau V et infra V).
2. Les agents de catégorie C.
3. Les filières techniques, logistiques et administratives.

### Modalités d'examen

Les demandes de financement concernant des dossiers permettant de prévenir les inaptitudes ainsi que les formations « Socle de connaissance et de compétences » seront examinées au fil de l'eau par les délégations territoriales. Pour les autres natures de formation, les demandes sont examinées deux fois par an, en novembre et en juillet de chaque année. Les appels à dossiers vous seront adressés par vos délégations territoriales.

## 3. Fonds régional d'accompagnement des plans

### Établissements cibles

Établissements du panel 3 ayant engagé la totalité de leur plan de formation au moment de la demande.

### Modalités de prise en charge

Frais pédagogiques et/ou de déplacement et/ou de traitement (à titre exceptionnel). À l'examen des dossiers, l'Anfh se laisse la possibilité de valider tout ou partie de la demande.

Ne seront financés que les frais relatifs à l'année en cours.

### Sont prioritaires :

les établissements n'ayant pas bénéficié de ce fonds au cours des deux années précédentes.

### Illustrations de situations pouvant justifier un recours au FRAP...

Aide au financement lors de situations exceptionnelles, pour des projets spécifiques et/ou innovants, lors de la participation aux actions coordonnées proposées par l'Anfh ; aide à la prise en charge d'actions complémentaires pour finaliser le plan.

### Modalités d'examen

Formulaire à télécharger sur le site internet de votre délégation territoriale, rubrique « Services aux adhérents ».